



## Mesures à respecter pendant la période du déconfinement à partir du lundi 11 mai 2020

Depuis le mardi 17 mars, la France est entrée en confinement pour faire face à une pandémie qui a secoué le monde entier. Suivant les consignes gouvernementales, les célébrations cultuelles n'étaient plus possibles dans les églises. Rapidement, de nombreux prêtres ont été inventifs en gardant le contact avec leurs fidèles, notamment par le biais des réseaux sociaux. De même, le service communication du diocèse ainsi que RCF Jérigo Moselle ont contribué à l'animation spirituelle, que ce soit par la retransmission de la messe chaque jour de la semaine en direct du Grand Séminaire, ou par la retransmission audio et vidéo du Triduum pascal en direct de la chapelle Ste Glossinde de l'évêché.

Durant ce temps de confinement, beaucoup d'activités relatives à l'exercice de la diaconie ont été empêchées. Néanmoins, ici ou là, des initiatives ont vu le jour et bien des fidèles, prêtres ou laïcs, ont cherché à se rendre proches de situations difficiles (maladies, deuils, solitudes, précarités, souffrances psycho-affectives, etc.).

Beaucoup de foyers catholiques ont expérimenté ou redécouvert l'importance de la prière quotidienne soutenue et de la méditation de la Parole de Dieu.

Alors que les églises devraient progressivement retrouver leur fonction cultuelle, si l'autorisation est donnée au regard d'une évolution sanitaire favorable, il convient de préciser quelques modalités organisant les diverses célébrations en continuant à respecter les gestes barrières, évitant la propagation du virus et préservant la santé des fidèles.

Nous reconnaissons qu'il sera nécessaire pour beaucoup d'entre nous de nous armer de patience jusqu'au plein rétablissement de la vie sociale, ecclésiale et religieuse. Les célébrations en présence du peuple, attendues par de nombreux fidèles, religieux/ses, diacres et prêtres ne constituent qu'une partie de ce qui fait la richesse de la vie chrétienne. Nous pouvons aussi honorer les nombreuses formes familiales et fédératives de pratique religieuse, que ce soit la prière ou la liturgie domestique qui ont su trouvé un écho favorable au long de la période de confinement et qu'il conviendra de soutenir encore dans l'avenir.

Forts de ce constat, nous rappelons tout d'abord que les personnes présentant les moindres symptômes du Covid-19 (toux, fièvre) ne peuvent se présenter à l'église pour assister à une célébration. Elles doivent impérativement rester chez elle, limitant les contacts. Il est recommandé de surveiller sa température matin et soir.

- ➔ Si symptômes : appeler un médecin (médecin traitant ou téléconsultation)
- ➔ Si difficultés à respirer, malaise : appeler le 15

**Notons** que, tant que le virus circule, certaines populations risquent de développer une forme grave d'infection SARS-CoV-2. Le maintien d'une vigilance pour ces populations demeure :

- Personnes de plus de 70 ans
- Patients ayant des antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle compliquée, AVC, coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV)

- Diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie
- Pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Malades atteints de cancers sous traitement
- Personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuse, infection à VIH, post-greffe d'organe ou CSH, hémopathie maligne en cours de traitement)
- Malades atteints de cirrhose au stade B ou C (classification de Child-pugh)
- Obésité morbide (IMC > 40kg/m<sup>2</sup>)
- Femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de la grossesse

→ L'ensemble de ces populations devra rester sous contrôle pour éviter des prises de risques pouvant aggraver leur état de santé

Les personnes qui ne peuvent donc se rendre à l'église pour des raisons de santé, et qui souhaitent recevoir le pain eucharistique, peuvent faire appel à l'équipe **SEM** (Service de l'Évangile auprès des Malades) de leur paroisse, dans la mesure où les personnes mandatées à cette fin seront équipées de masques et de gel hydro-alcoolique pour les visites à domicile.

**L'ensemble des mesures suivantes a été présenté et validé par les autorités préfectorales consultées par Mgr Jean-Christophe LAGLEIZE le 7 mai 2020, après l'intervention de M. Édouard PHILIPPE, Premier ministre.**

→ Il appartient au curé de définir s'il faut demander aux fidèles d'entrer dans l'église avec ou sans masque. Il faut bien prendre conscience que le port du masque n'a pas que des avantages. Il donne une fausse impression de sécurité et une mauvaise manipulation du masque au moment de la communion peut le contaminer à cause de mains elles-mêmes contaminées.

→ De même, chaque curé doit remettre aux fidèles le document les informant de leur responsabilité en participant aux célébrations. Ce document dégage le curé de sa responsabilité de police à l'intérieur de l'église.

→ Pour le bien de tous, et pour ne pas freiner l'assouplissement des mesures gouvernementales, nous vous demandons de garder la plus grande vigilance.

→ "Seules des prières individuelles dans la limite de 10 personnes maximum, sans eucharistie, dans une église ou devant une grotte ou un calvaire, peuvent avoir lieu".

→ Il est possible d'organiser une permanence, dans la sacristie, pour accueillir les personnes qui souhaitent parler avec un prêtre ou se confesser (en ayant bien soin de respecter les gestes barrière). Il n'est pas prudent d'utiliser l'espace clos du confessionnal, même aménagé, au sein duquel le virus peut se déposer sur certaines surfaces approchées ou touchées par plusieurs personnes.

→ Les activités de catéchèse en paroisse peuvent éventuellement s'organiser en respectant les normes établies dans les écoles et après avoir recueilli le consentement des parents.

→ Nous interdisons les célébrations eucharistiques au domicile des paroissiens.

## **À propos de la célébration des funérailles à partir du lundi 11 mai :**

- Une célébration à l'église peut avoir lieu, à condition de ne pas dépasser la présence de 20 personnes maximum (choisies par la famille), en plus du célébrant et d'une personne l'assistant durant la célébration (ex : sacristain ou membre de l'équipe funérailles). La présence d'un organiste, seul sans choristes, est toléré ;
- Il appartient au curé d'informer les sociétés de Pompes funèbres de la reprise des célébrations de funérailles à l'église ;
- Dans l'immédiat, nous demandons de ne pas maintenir la bénédiction du corps par les fidèles comme c'est le cas habituellement avant la célébration. La bénédiction peut être remplacée par un geste sans contact avec le cercueil ;
- Pour la quête et, éventuellement la communion dans le cas où les funérailles seraient célébrées durant une messe, merci de se reporter ci-dessous (point 2, « Durant la célébration ») ;
- Si ces mesures ne sont pas respectées en l'état, nous serons contraints de revenir à une célébration au cimetière.

## **À propos des célébrations (messes, funérailles, mariages, baptêmes, célébration de l'initiation chrétienne) à la reprise des célébrations publiques (en attente de confirmation pour la Pentecôte) :**

Concernant la possibilité qui sera donnée de se retrouver à l'église pour les divers cultes (messes, funérailles, mariages, baptêmes ou tout autre temps de prière collectif), merci de se reporter au plan de protection qui entrera en vigueur dès que les autorités publiques donneront leur accord à la reprise des célébrations publiques. Ce plan pourra encore être complété d'ici là par les recommandations de la Conférence des évêques de France.

### **1. Avant la célébration**

- Notons que **l'entrée dans l'église sera limitée à 1/3 du nombre maximum possible**, chaque fidèle devant disposer autour de lui de 4 m<sup>2</sup> au minimum (fermeture des bancs une rangée sur deux, éloignement des chaises, marquage des places assises fortement recommandé, pas de vis-à-vis ni devant ni derrière, ne pas occuper les premières places des bancs au niveau des allées centrales et latérales, ...) ;
- Les bénitiers resteront vides jusqu'à nouvel ordre ;
- Ne plus distribuer dans l'immédiat de carnets de chants mais privilégier plutôt des feuilles de chant à usage unique ;
- Il conviendra de nettoyer et désinfecter tous les points de contact, y compris les éventuelles installations sanitaires ;
- Fermer l'accès à la tribune, celle-ci n'étant accessible qu'à l'organiste et éventuellement, s'il y a un espace suffisamment disponible, à quelques instrumentistes (maximum 3) ;

- Les portes d'entrée doivent être clairement signalées et les autres portes fermées avec un marquage visible. En même temps, il faut pouvoir les ouvrir à tout moment de l'intérieur comme de l'extérieur pour des raisons de protection incendie. Les portes par lesquelles les fidèles entrent doivent rester ouvertes, dans la mesure du possible ;
- Une signalisation dirige les fidèles vers les portes d'entrées ouvertes leur évitant de toucher les poignées. Deux personnes de la paroisse se voient confier la tâche de surveiller le bon déroulement des entrées. Il leur est demandé de porter un masque et une visière ;
- Les fidèles sont invités à se nettoyer les mains lors de leur entrée dans l'église avec un produit désinfectant virucide disponible en quantité suffisante pour l'office. Les solutions hydroalcooliques ou gels hydroalcooliques sont disponibles dans les pharmacies ou autres grandes surfaces. Il appartient aux conseils de fabrique de s'en procurer. Il est possible de demander aux fidèles d'apporter avec eux leur propre flacon ou dosette de gel ou de solution hydroalcoolique ;
- Le sacristain ou le célébrant est chargé de nettoyer les objets liturgiques (calice, patène, burettes) avant et après chaque célébration ; les hosties seront déposées dans les ciboires uniquement par le célébrant ;
- Les fidèles qui n'auraient plus de place sont invités se rendre à une autre célébration.

## 2. Durant la célébration

- S'il y a assez d'espace dans le chœur, la célébration peut se dérouler en présence de servants d'autel (nombre limité à 3, si c'est possible, à partir de 7 ans), il en est de même pour la présence de lecteurs et/ou lectrices. Tous les acteurs de la liturgie porteront un masque, ainsi que les concélébrants. Seul le célébrant principal ne portera pas de masque ;
- Il faut renoncer à faire circuler des corbeilles pour la quête ; les fidèles pourront déposer leur offrande dans une corbeille déposée près de la sortie, lorsqu'ils quitteront l'église. Il conviendra de veiller à leur disposition pour éviter tout regroupement de personnes et privilégier les virements mensuels réguliers
- Les espèces eucharistiques (le pain et le vin) doivent être couverts durant toute la durée de la prière eucharistique par une palle. Le célébrant se désinfectera les mains tout au début de la préparation des dons et au moment de l'Agneau de Dieu. Le célébrant et les concélébrants communieront par intinction. Le dernier concélébrant qui communiera au Sang du Christ se chargera également de la purification du calice ;
- Les ministres ordonnés (à privilégier) et laïcs (si nécessaire) chargés de distribuer la communion se désinfecteront les mains. Le dialogue « Le Corps du Christ » - « Amen » pourra être prononcé communautairement avant que l'on procède à la distribution de la communion. Quoi qu'il en soit, il est demandé à ceux qui distribuent la communion de porter un masque et une visière (nous rappelons que le virus peut également pénétrer dans l'organisme par les yeux). Des adhésifs signaleront sur le sol la distance minimale prescrite de 2 m ;
- La communion peut se donner aux fidèles à l'aide d'une pincette, évitant le contact entre la main du fidèle et celle de la personne distribuant la communion. **Nous rappelons que la communion dans la bouche est proscrite.** Si un fidèle porte un masque, il doit l'enlever avec précaution, ne touchant que les élastiques ;
- L'échange du signe de paix est supprimé ;
- Durant toute la messe, les deux personnes à qui la paroisse a confié la tâche se tiennent aux portes de sortie pour les ouvrir en cas de besoin immédiat ;
- La durée des célébrations devra être adaptée (une strophe pour les chants et l'ordinaire de la messe pourra ne pas être chanté dans son ensemble)

- Les célébrations de baptêmes, mariages, funérailles, confirmations, premières des communions sont conditionnées, pour l'instant, au respect strict des normes de protection établies en matière de distance physique et d'hygiène.

### **3. Après la célébration**

- Les deux personnes à qui la paroisse a confié la tâche ouvrent les portes de sortie ;
- Les fidèles quittent l'église selon un ordre fixé (des premières rangées aux dernières, par exemple), respectant les règles de distance et ne se regroupant pas devant l'église
- Après la messe, les points de contact (bancs, portes, installations sanitaires, etc.) doivent être désinfectés ;
- L'église reste ouverte dans la journée pour des visites individuelles.